

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 6080**

présenté par

M. Clouet, Mme Leduc, Mme Erodi, M. Delogu, M. Boyard, M. Arenas et M. Amard

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« sans que la liste déterminée par convention ou un accord de branche ne puisse contenir moins d'indicateurs que celle fixée par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas laisser la possibilité à la branche d'établir des indicateurs sur l'emploi des seniors moins-disants que le décret qui sera pris à cet effet.